

ACCOMPAGNATEURS DE TOURISME

Les accompagnateurs de tourisme exercent leur activité sur l'ensemble du territoire national.

Conditions de délivrance d'agrément d'Accompagnateur de Tourisme

- être de nationalité marocaine ;
- être âgé de 23 ans au moins et 60 ans au maximum ;
- être apte physiquement ;
- être titulaire soit d'un diplôme du 2^{ème} cycle d'un institut national supérieur de tourisme ou d'un institut supérieur d'enseignement privé de tourisme agréé, soit d'une licence en sciences humaines ou d'un autre diplôme en sciences humaines reconnu équivalent, assorti d'un certificat de langue étrangère vivante ;
- satisfaire aux épreuves d'un examen professionnel ;
- n'avoir subi aucune condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à trois mois sans sursis ou à six mois avec sursis, pour crime ou délit, à l'exclusion des infractions involontaires.